



**DOUBLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU INDUSTRIELLE
ENTRE LES RESERVOIRS DE CANTELEU ET
LA PORTE ST GEORGES A PORT-JEROME-SUR-SEINE**

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

INGETEC

REFERENCE : 7919-5

DATE DE REDACTION : 07/02/2023

Sommaire

1	PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE	5
1.1	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	5
1.2	LOCALISATION DU PROJET	6
1.3	OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	8
2	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	9
2.1	CONTEXTE GENERAL.....	9
2.1.1	LES BESOINS EN EAU DANS LE PROCESS INDUSTRIEL.....	9
2.1.2	LE PRELEVEMENT EN EAU	9
2.1.3	LA DISTRIBUTION EN EAU INDUSTRIELLE	10
2.1.4	LE PROJET DE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU INDUSTRIELLE	10
2.2	ENJEUX DE LA DESSERTE EN EAU INDUSTRIELLE	11
2.2.1	DES ENJEUX DE SECURITE INDUSTRIELLE	11
2.2.2	DES ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	11
2.3	PROJET RESPECTUEUX DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	12
2.3.1	RESPECT DES OBJECTIFS DU SAGE	12
2.3.2	RESPECT DES OBJECTIFS DU SDAGE SEINE NORMANDIE	13
2.4	IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	13
3	PRESENTATION DU PROJET	15
3.1	MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	15
3.2	ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	16
3.3	CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	17
3.4	MODALITES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES.....	17
3.4.1	SURVEILLANCE ET ENTRETIEN EN PHASE D'EXPLOITATION	17
3.4.2	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE TRAVAUX	17
4	ENQUETE PARCELLAIRE.....	19
4.1	COMMUNE IMPACTEE PAR LE PERIMETRE DE L'ENQUETE	19
4.2	PARCELLES CADASTRALES IMPACTEES PAR LA DIG & PROPRIETAIRES	20
4.3	PLAN PARCELLAIRE	21
	ANNEXE 1 DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CAUX SEINE AGGLO SUR L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DIG POUR LE PASSAGE DE LA CONDUITE D'EAU INDUSTRIELLE.....	23
	ANNEXE 2 DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MRAE SUR LA DISPENSE D'ETUDE D'IMPACT	24
	ANNEXE 3 PLAN PRO DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU INDUSTRIELLE DEPUIS LES RESERVOIRS DE CANTELEU JUSQU'A LA PORTE ST GEORGES A PORT-JEROME-SUR-SEINE.....	25
	ANNEXE 4 PLAN PARCELLAIRE	26

Table des illustrations

Liste des schémas

Schéma 1 :	Localisation de la ZIP de Port-Jérôme et du réseau d'eau industrielle	6
Schéma 2 :	Localisation du projet de doublement de la conduite d'eau industrielle	7
Schéma 3 :	Système de pompage dans la Seine au niveau de l'usine de Norville	9
Schéma 4 :	Tracé du réseau d'eau industrielle existant depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la Porte St Georges et tracé du projet de doublement de la conduite	10
Schéma 5 :	Zones naturelles ayant fait l'objet d'un inventaire patrimonial	14
Schéma 6 :	Zones naturelles faisant l'objet d'une protection réglementaire	14
Schéma 7 :	Zones humides potentielles et/ou confirmées à proximité du projet	14
Schéma 8 :	Coupes de principes des tranchées et matériaux mis en place dans la tranchée pour la pose de la conduite d'eau industrielle (sous espace vert et sous voirie)	15
Schéma 9 :	Commune impactée par le périmètre de l'enquête	19
Schéma 10 :	Parcelles cadastrales concernées par la DIG	21

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Estimation du montant des travaux de doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte St Georges à Port-Jérôme-sur-Seine	16
Tableau 2 :	Parcelles cadastrales et propriétaires concernés par la DIG	20

Liste des annexes

Annexe 1 :	Délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo sur l'engagement d'une procédure de DIG pour le passage de la conduite d'eau industrielle	5
Annexe 2 :	Décision de l'Autorité environnementale MRAe sur la dispense d'étude d'impact	8
Annexe 3 :	Plan PRO du projet de doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte St Georges à Port-Jérôme-sur-Seine	16
Annexe 4 :	Plan parcellaire	21

1

Préambule : Présentation générale

1.1 Présentation du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.211-7 Code de l'environnement, seules les collectivités locales, leurs groupements, et les syndicats mixtes sont habilités à recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Dans le cas présent, la DIG relative au projet de doublement du réseau d'eau industrielle entre les réservoirs de Canteleu et la Porte Saint Georges, à Port-Jérôme-sur-Seine, est portée par **Caux Seine agglo**.



CAUX SEINE AGGLO

Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon – B.P.20062
76170 LILLEBONNE

Parmi les diverses compétences acquises dans le domaine de la protection de l'environnement, Caux Seine agglo dispose notamment de la compétence en matière de production, d'acheminement, de vente et de traitement de l'eau industrielle.

La délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo du 14 décembre 2021 pour l'engagement de cette procédure de DIG en lien avec le projet de doublement de la conduite d'eau industrielle, est fournie en annexe de ce rapport.

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo sur l'engagement d'une procédure de DIG pour le passage de la conduite d'eau industrielle

1.2 Localisation du projet

La DIG faisant l'objet du présent dossier, porte sur le projet le doublement de la conduite d'eau industrielle entre les réservoirs d'eau appelés « bassins de Canteleu » et la porte St Georges (entrée du site Exxon Mobil) à Port-Jérôme-sur-Seine en vue de la sécurisation du réseau l'alimentation en eau industrielle.

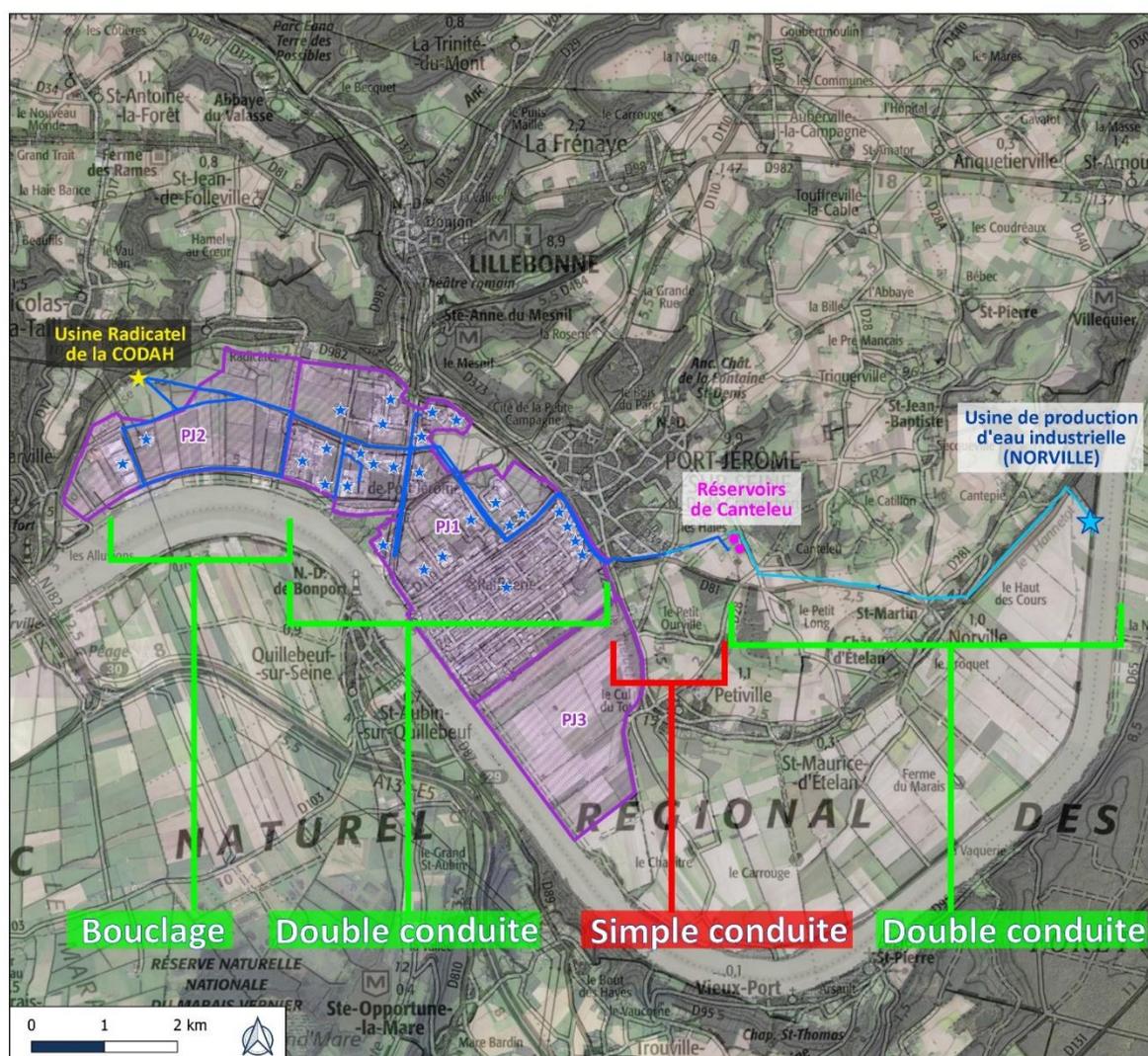
La Zone Industrielle Portuaire (ZIP) de Port-Jérôme qui est desservie par ce réseau, est un site majeur de l'économie de l'axe Seine situé entre les métropoles de Rouen et le Havre. Situé en bordure de Seine et au pied du pont de Tancarville, cette plateforme multimodale accueille des activités industrielles notamment pétrochimiques (entreprises classées SEVESO seuil haut) et logistiques.

L'emprise géographique de cette ZIP est représentée en violet sur le schéma suivant (PJ1, PJ2, PJ3) qui renseigne également le tracé du réseau d'eau industrielle depuis l'usine de production, jusqu'aux réservoirs et enfin jusqu'aux usagers. Ce réseau est constitué de canalisations de diamètres 900 mm à 1200 mm.

La majeure partie du réseau existant est constitué d'une double conduite permettant de sécuriser la zone en cas de dommage sur une des canalisations. Seule la portion de réseau comprise entre les réservoirs de Canteleu et la Porte St Georges (site Exxon Mobil) n'est à ce jour pas doublée.

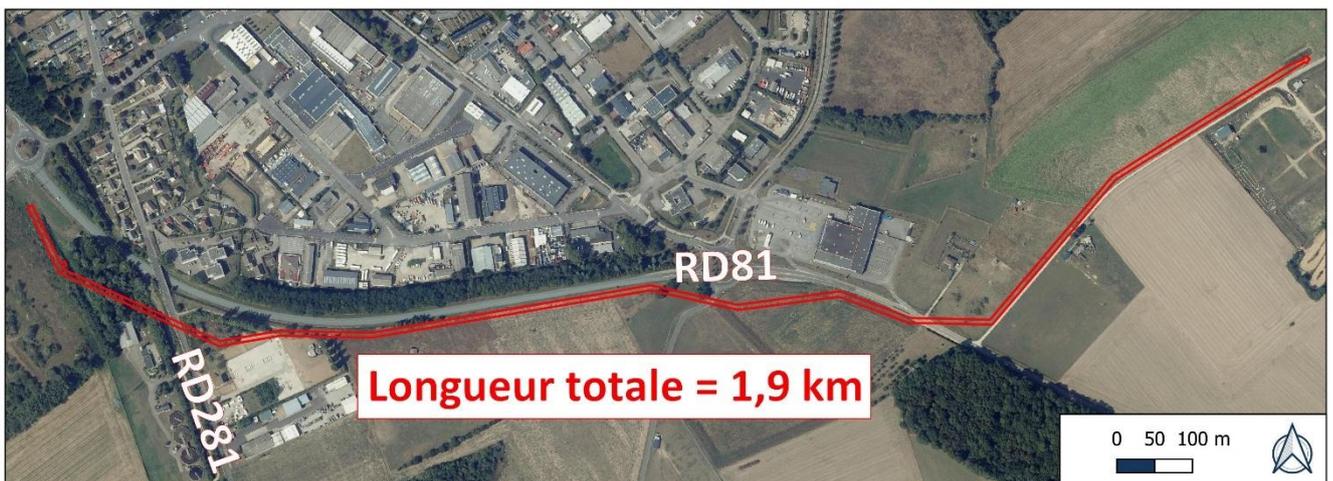
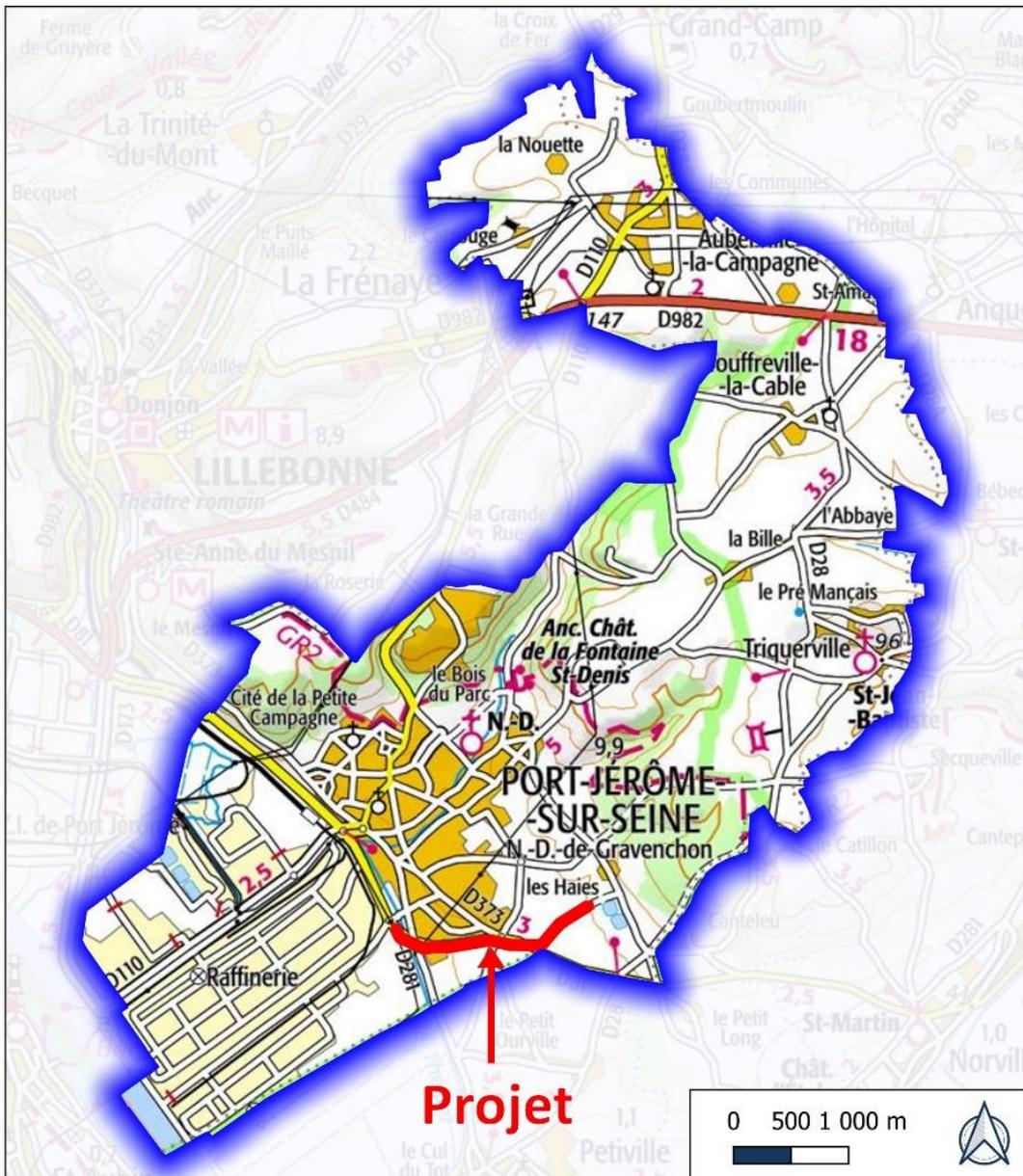
Le réseau d'eau industrielle représente un enjeu majeur pour la ZIP puisqu'il permet d'assurer la défense incendie et l'alimentation des systèmes de refroidissement ou encore de vapeur.

Schéma 1 : Localisation de la ZIP de Port-Jérôme et du réseau d'eau industrielle



Le projet de doublement de la conduite d'eau industrielle porte donc sur cette portion de réseau, soit un linéaire de canalisation de 1,9 km.

Schéma 2 : Localisation du projet de doublement de la conduite d'eau industrielle



1.3 Objet de la Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La déclaration d'intérêt général des travaux projetés par le maître d'ouvrage lui permet d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'elle réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

De plus, elle permet d'appliquer d'office la **servitude de passage** mentionnée à l'article L.151-37-1 du code rural garantissant l'accès aux parcelles privées pour la réalisation des travaux de mise en œuvre du projet ainsi que l'exploitation et l'entretien par la suite.

La DIG, mise en œuvre par le maître d'ouvrage, est basée sur les textes juridiques suivants :

- Articles L.151-36 à L.151-40 du code rural ;
- Article L.211-7 du code de l'Environnement ;
- Articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'Environnement.

Caux Seine agglo, aux termes des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pourra mettre en œuvre une procédure de DIG. La servitude de passage qui s'appliquera au droit de la nouvelle conduite d'eau industrielle s'étendra sur une largeur de 6 m afin de permettre dans un premier temps, la réalisation des travaux et de faciliter par la suite, la maintenance et le remplacement des pièces.

Du strict point de vue juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- D'une part, les textes précités n'habilitent pas la collectivité à intervenir en matière de gestion des eaux que dans l'hypothèse où les travaux qu'il envisage présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG) ;
- D'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Une seule DIG suffit pour mener un programme de travaux, notamment dans la mesure où elle doit fixer elle-même sa durée de validité au-delà de laquelle elle devient caduque si les opérations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel (article 9 II du décret).

La durée de la présente Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par Caux Seine agglo est de 5 ans.

Le projet de doublement de la conduite d'eau industrielle n'est par ailleurs pas soumis à une procédure d'autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Le contenu du dossier qui suit a donc été défini dans le respect de l'article R.214-102 du code de l'environnement.

Il convient enfin de préciser que le projet relevant de la rubrique n°22) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, il a de fait été soumis à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale était nécessaire. Considérant les faibles enjeux environnementaux en présence et la nature du projet, cet examen a conduit à une dispense d'étude d'impact.

La décision relative à cette dispense est fournie en annexe.

Annexe 2 : Décision de l'Autorité environnementale MRAe sur la dispense d'étude d'impact

2

Justification de l'intérêt général du projet

2.1 Contexte général

2.1.1 Les besoins en eau dans le process industriel

Le développement de la zone industrielle de Port-Jérôme au début des années 1960 avec l'arrivée de nouvelles industries dérivées du pétrole, a rapidement entraîné un accroissement important des besoins en eau dans les systèmes de process.

Face à cette intensification des besoins en eau, les collectivités ont décidé de construire en 1972 une usine de pompage d'eau à Norville dédiée spécifiquement à l'alimentation en eau industrielle des entreprises des ZIP de Port-Jérôme et du Havre pour leur production de vapeur, de lutte contre les incendies, etc.

2.1.2 Le prélèvement en eau

L'eau prélevée au niveau de cette usine est directement pompée dans la Seine et traitée avec un coagulant et un système de filtres.

L'usine fait actuellement l'objet d'une réhabilitation de ses équipements/installations afin de garantir la sécurité des installations et une qualité de l'eau distribuée tout en augmentant la capacité de production (sans dépasser les capacités de recharge de la nappe).

Elle disposera au terme de ces travaux de réhabilitation d'une capacité de production de 150 000 m³/jour et de stockage de 100 000 m³ (autonomie sur une journée).

Schéma 3 : Système de pompage dans la Seine au niveau de l'usine de Norville



2.1.3 La distribution en eau industrielle

Le réseau d'eau industrielle alimente aujourd'hui 35 sites industriels implantés principalement sur Port-Jérôme et sur le site industrialo-portuaire du Havre. Le réseau d'eau industrielle représente un linéaire de 32 km comportant des canalisations de Ø 1200, Ø 1000 et Ø 900 principalement. Il distribue en moyenne 80 000 m³/jour, pour des besoins qui se répartissent de la manière suivante (données 2016) :

- 39 % à Le Havre Seine Métropole, en charge de la distribution sur la ZIP du Havre ;
- 51 % à Exxon Mobil ;
- 10 % pour les 24 autres abonnées de la ZIP de Port-Jérôme.

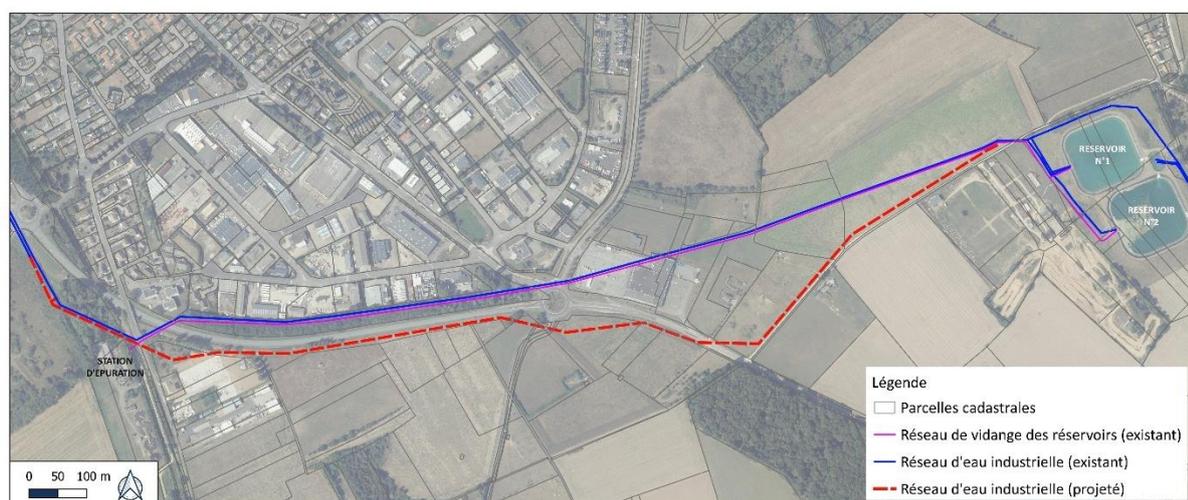
Ce réseau est aujourd'hui composé d'une double conduite sur la majeure partie de son linéaire permettant ainsi de garantir la continuité de l'alimentation en eau même en cas d'intervention sur une des conduites. Ce dispositif d'alimentation en « double conduite » s'inscrit dans une logique de sécurisation et d'optimisation du réseau de distribution existant.

2.1.4 Le projet de doublement de la conduite d'eau industrielle

Le dernier tronçon de réseau qui ne permet pas de garantir cette sécurisation de la ZIP de Port-Jérôme se situe entre les réservoirs de Canteleu et la Porte St Georges (entrée du site Exxon Mobil). En effet, sur ce tronçon de 1,9 km, le réseau est aujourd'hui uniquement constitué d'une conduite Ø1000 mm (+ une canalisation de vidange Ø500 mm dédiée à la vidange des réservoirs) tandis qu'à partir de la Porte St Georges, ce réseau Ø1000 mm est doublé par une conduite Ø900 mm.

Initialement, le projet de doublement de la conduite était prévu avec un réseau Ø900 mm, mais il s'est avéré après modélisation que pour répondre aux besoins futurs en eau industrielle de la ZIP (avec notamment le développement de Port-Jérôme 3), la canalisation devait être doublée en diamètre 1200 mm.

Schéma 4 : Tracé du réseau d'eau industrielle existant depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la Porte St Georges et tracé du projet de doublement de la conduite



Le présent projet faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) porte donc sur le doublement de la conduite d'eau industrielle par une canalisation Ø1200 mm sur ce tronçon situé entre les réservoirs de Canteleu et la Porte Saint Georges à l'entrée de la zone industrielle de Port-Jérôme. Il convient de préciser que le projet de doublement de cette conduite n'est pas contigu et parallèle à la canalisation existante notamment en raison des constructions et de l'urbanisation qui se sont développées au droit des terrains situés sur le tracé du réseau initial.

2.2 Enjeux de la desserte en eau industrielle

2.2.1 Des enjeux de sécurité industrielle

Comme évoqué précédemment, la ZIP de Port-Jérôme, tout comme celle du Havre, regroupe un nombre important d'industries chimiques et pétrochimiques qui ont des besoins de ressources en eau conséquents pour le bon fonctionnement de leur process.

Outre le rôle joué par le réseau d'eau industrielle dans le fonctionnement des différents process et tout particulièrement dans le process du site Exxon Mobil (50% des besoins), il convient également de mettre en avant l'enjeu de la protection incendie. Le réseau d'eau industrielle est en effet la source d'alimentation en eau principale de la ZIP en cas d'accident industriel. Sans ce réseau, les moyens de protection incendie pourraient s'avérer insuffisants et risqueraient de mettre en péril les installations de la zone industrielle.

2.2.2 Des enjeux de protection de la ressource en eau

Bien que les procédés de fabrication soient de plus en plus économes, les besoins restent très importants et sont actuellement satisfaits par des ressources de trois types :

- Des prélèvements dans la nappe de la craie ou la nappe alluviale, par des captages privés ou par adduction publique ;
- Des prélèvements directs en Seine ;
- L'utilisation du service d'eau industrielle mis à disposition par le Syndicat Mixte de Port-Jérôme (SMI) : eau de Seine traitée par l'eau industrielle de Norville.

Il convient de préciser que les entreprises disposent le plus souvent d'un double équipement à savoir le réseau d'alimentation en eau industrielle couplé un forage propre sur site.

Dans une logique de maîtrise de la ressource en eau au sein de la nappe phréatique, le SAGE de la Vallée du Commerce a défini un objectif qui vise à inciter les entreprises à utiliser préférentiellement le réseau d'eau industrielle alimenté par l'usine de Norville pour ne pas dépasser, voire diminuer, le niveau de prélèvement actuel dans les nappes de la craie et alluviale.

Les orientations proposées dans le SAGE pour atteindre cet objectif sont de :

- Limiter les nouvelles autorisations de prélèvements directs des entreprises ;
- Encadrer les prélèvements directs existants ;
- Encourager fortement les entreprises installées sur Port-Jérôme et n'utilisant le service d'eau industrielle que pour leur service incendie, à l'utiliser aussi pour leurs besoins industriels en complément de leurs prélèvements directs ;
- Prévoir l'amenée du réseau d'eau industrielle sur les nouvelles zones d'activités et plus particulièrement sur le site de Port-Jérôme II ;
- Améliorer le service d'eau industrielle en proposant différentes qualités d'eau.

2.3 Projet respectueux des objectifs environnementaux

2.3.1 Respect des objectifs du SAGE

Le territoire du projet est concerné par le SAGE de la Vallée du Commerce approuvé par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015.

Ce dernier s'articule autour de 6 enjeux :

- **Enjeu 1** : Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité ;
- **Enjeu 2** : Maîtriser les ruissellements, lutter contre les inondations et les pollutions diffuses ;
- **Enjeu 3** : Améliorer la qualité des eaux souterraines ;
- **Enjeu 4** : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- **Enjeu 5** : Améliorer la collecte et le traitement des rejets pour reconquérir et préserver une qualité de l'eau ;
- **Enjeu 6** : Connaissance, Communication et Gouvernance.

Ces enjeux sont déclinés en 20 objectifs généraux. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont proposés sous forme de dispositions. Elles sont au nombre de 76.

Concernant les objectifs liés aux installations de distribution d'eau le SAGE précise que des actions au niveau des ouvrages de production sont nécessaires à l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire :

- Reporter des prélèvements industriels en eau souterraine vers la Seine lorsque cela est possible en améliorant les ouvrages de traitement associés ;
- Améliorer la connaissance et le fonctionnement des ouvrages de production et distribution d'eau ;
- Diminuer des prélèvements par une optimisation du fonctionnement des ouvrages et une réduction des pertes.

La disposition suivante rentre alors parfaitement dans le cadre du projet :

- ✓ **Disposition 48 : Favoriser l'utilisation de l'eau de Seine en réhabilitant l'usine d'eau industrielle de Norville ;**

La CLE recommande au propriétaire la réhabilitation de l'usine d'eau industrielle de Norville afin de réduire la pression de prélèvement sur les eaux souterraines et superficielles des unités hydrographiques du Commerce et de la Lézarde et Pointe de Caux.

Bien que le présent projet ne soit pas directement associé à la réhabilitation de l'usine de Norville, il s'inscrit néanmoins dans cette logique d'amélioration du service d'alimentation en eau industrielle qui vise à privilégier l'alimentation via le pompage de Norville que via les installations privées au sein de la nappe.

Le projet répond donc indirectement aux objectifs définis dans le SAGE de la Vallée du Commerce.

2.3.2 Respect des objectifs du SDAGE Seine Normandie

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eau et les conditions de leur atteinte.

En France, l'application de la DCE se fait à l'échelle des bassins. A ce titre, le projet est localisé dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Ce schéma directeur est révisé tous les six ans.

Le premier SDAGE, adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009, a été mis en œuvre pour la période 2010-2015. Son actualisation a abouti au SDAGE 2016-2021, adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin. Cette dernière version a néanmoins été annulée par le Tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. Dans ce cadre, le précédent SDAGE 2010-2015 est de nouveau applicable.

Le SDAGE 2010-2015 s'articule ainsi autour de huit défis (qui ont été repris dans le SDAGE 2016-2021) :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- **Défi 4** : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- **Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le projet doublement de la canalisation s'inscrit donc plus particulièrement dans le cadre du défi 7 puisque l'eau distribuée par le réseau provient directement de la Seine ce qui permet de limiter les captages d'eau de la nappe.

Le doublement de la canalisation assure également un rôle de sécurisation en vue d'éventuelle fuite de la canalisation existante et permet donc une meilleure gestion de la ressource en eau conformément aux objectifs du SDAGE.

Grâce à ce projet de sécurisation du système de distribution d'eau industrielle qui vise par ailleurs à renforcer le service en faveur d'une réduction des captages d'eau dans la nappe, le projet est conforme aux défis du SDAGE Seine-Normandie.

2.4 Identification des enjeux environnementaux

Le projet de doublement de la canalisation d'eau industrielle se développe sur des terrains agricoles (prairie et terres cultivées), des terrains en friche, et sous voirie (pour le franchissement des axes routiers).

Comme précisé en page suivante, le projet se développe en dehors des zones naturelles protégées ou inventoriées qui sont identifiées dans le secteur. Les enjeux associés au patrimoine naturel sont donc relativement faibles.

En matière de zone humide, le projet s'inscrit en majeure partie sur des terrains qui ne sont pas prédisposés au développement de ce type de milieu. Seule la portion de conduite à créer à l'Ouest de la RD281 qui représente un linéaire de 150 mètres environ, est potentiellement concernée. Etant donné le linéaire concerné, la largeur d'intervention (2 à 5 m) et le caractère temporaire de l'impact des travaux sur ce milieu (pose d'une canalisation enterrée puis remise en état des terrains en surface après travaux), les enjeux sont également limités. On précisera par ailleurs, que ces travaux temporaires ne sont pas soumis à la loi sur l'eau dans la mesure où ils restent sous le seuil de 0,1 ha qui déclencherait la procédure de déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.

Schéma 5 : Zones naturelles ayant fait l'objet d'un inventaire patrimonial

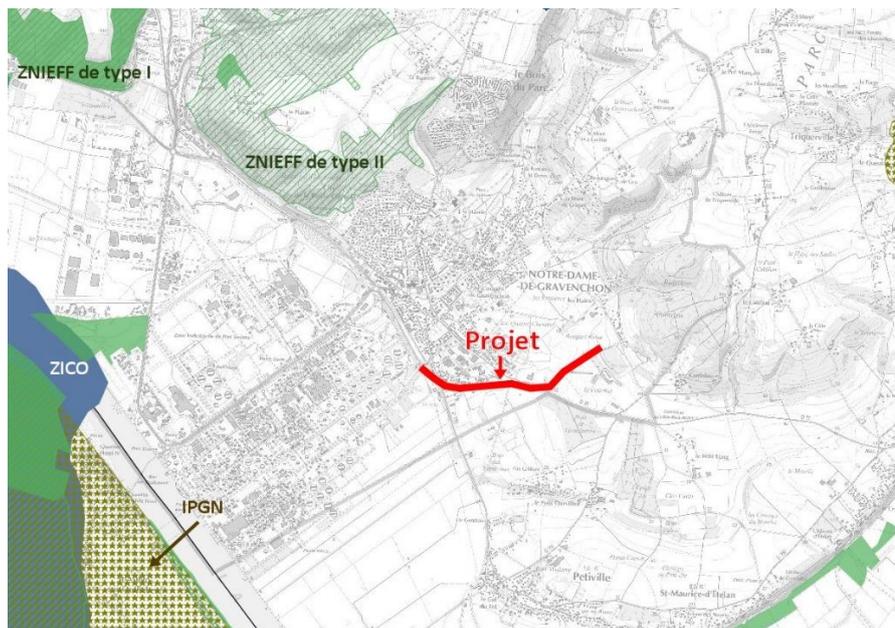


Schéma 6 : Zones naturelles faisant l'objet d'une protection réglementaire

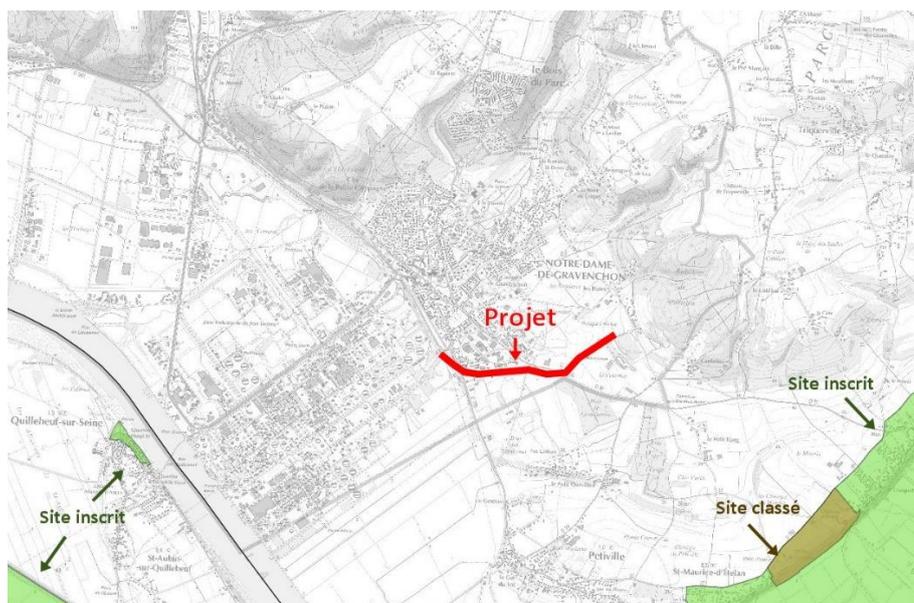
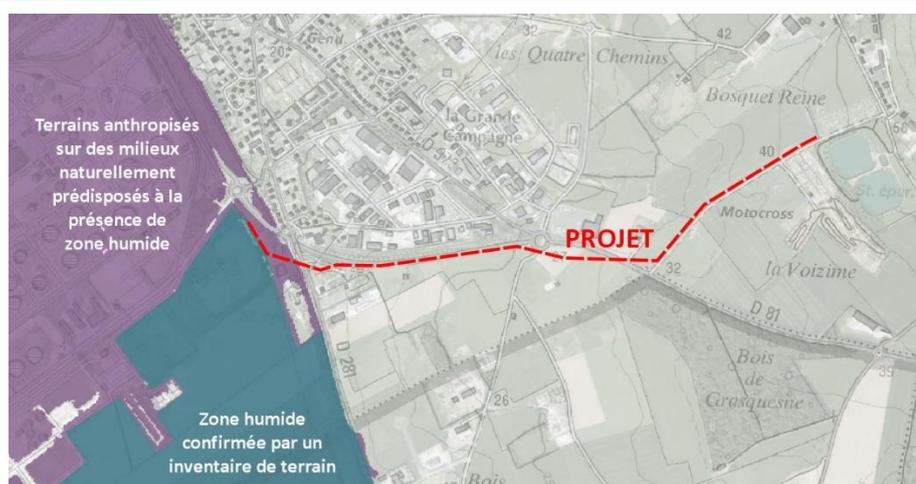


Schéma 7 : Zones humides potentielles et/ou confirmées à proximité du projet



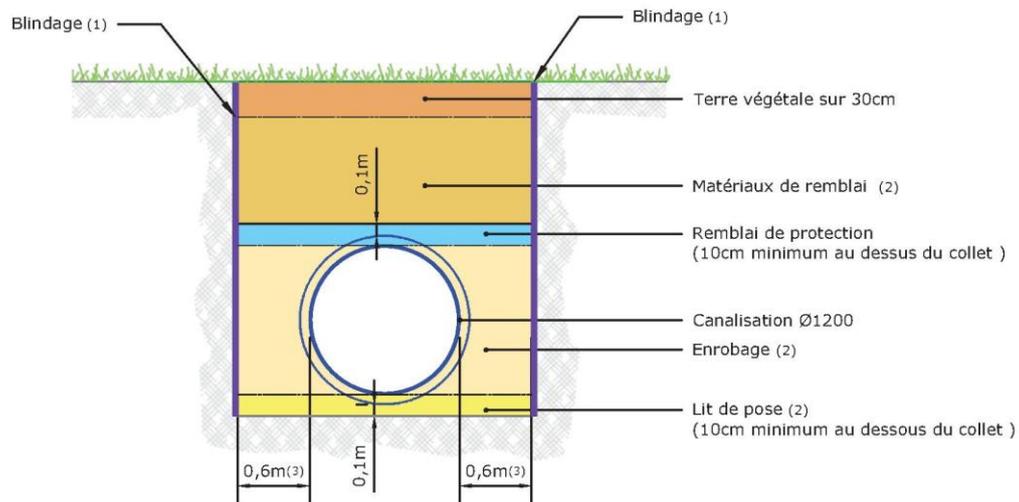
3

Présentation du projet

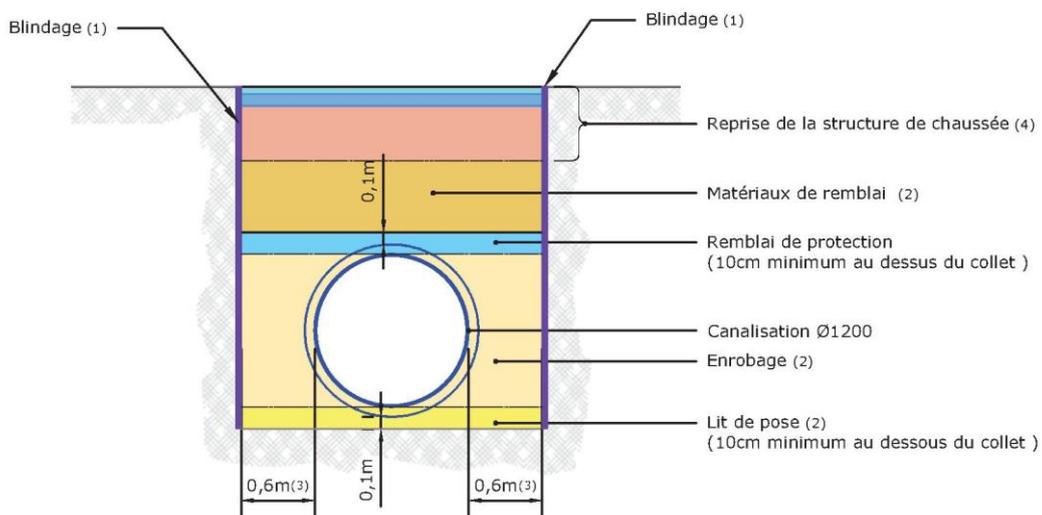
3.1 Modalités de réalisation des travaux

Le diamètre de la canalisation qui sera mise en place pour doubler la conduite existante entre les réservoirs de Canteleu et la Porte St Georges sera de $\varnothing 1200$ sur l'ensemble du linéaire du projet soit environ 1,9 km. La canalisation sera posée dans une tranchée en déblai provisoire entre 1 et 2 mètres de profondeur.

Schéma 8 : Coupes de principes des tranchées et matériaux mis en place dans la tranchée pour la pose de la conduite d'eau industrielle (sous espace vert et sous voirie)



Principe de tranchée sous espace vert



Principe de tranchée sous voirie

La pose de la canalisation s'accompagnera de la pose de ventouses au niveau des points hauts afin de permettre l'évacuation de l'air ainsi que les purges au niveau des points bas. Deux débitmètres seront également positionnés au niveau du linéaire de la canalisation en vue de sécuriser le projet et permettre la détection rapide d'éventuelles fuites.

En fonction des résultats des études géotechniques (en cours), des dispositions constructives seront employées pour tenir compte des caractéristiques mécaniques des sols en place et de la proximité éventuelle avec la nappe.

Enfin, pour ce qui concerne le mode opératoire des travaux de mise en œuvre de cette conduite d'eau industrielle, il peut être précisé que :

- La pose de la canalisation implique la création de tranchées provisoires en déblais/remblais ;
- Une voie de chantier provisoire sera mise en place pour accéder au chantier ;
- Les travaux se dérouleront de façon cyclique, de la manière suivante :
 - Intervention par tronçon de 20 à 30 m linéaire ;
 - Si nécessaire, pompage de l'eau avant l'ouverture de tranchée, réalisé au maximum sur 7 jours ;
 - Ouverture d'un tronçon de tranchée sur 2 à 5 m de large et une profondeur pouvant varier de 1 à 2 m selon les contraintes ;
 - Tri des terres excavées selon leur horizon de sol ;
 - Rabattement de la nappe si nécessaire ;
 - Pose de la canalisation ;
 - Remblai de la tranchée avec les terres superficielles précédemment conservées ;
 - Ouverture du tronçon suivant.

Le plan AVP est présenté en annexe.

Annexe 3 : Plan PRO du projet de doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte St Georges à Port-Jérôme-sur-Seine

3.2 Estimation du montant des travaux

L'estimation financière du montant des travaux pour le doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte Saint-Georges à Port-Jérôme-sur-Seine est présentée dans ce tableau.

Tableau 1 : Estimation du montant des travaux de doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte St Georges à Port-Jérôme-sur-Seine

Travaux préparatoires <i>(Abattage d'arbres, décapage terre végétale, dépose clôture, ...)</i>	19 285 € HT
Tranchée et fonçage <i>(Réalisation de la tranchée, réalisation de micro-tunnelier, ...)</i>	1 526 650 € HT
Pose de la canalisation d'eau industrielle <i>(Ventouse, robinetterie, vannes, chambres de visite, canalisations, ...)</i>	1 624 200 € HT
Travaux divers <i>(Engazonnement des surfaces, remise en état clôtures, réfection chaussée, ...)</i>	20 235 € HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	3 190 370 € HT

3.3 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La durée approximative des travaux est estimée à 6-7 mois.

La date de démarrage des travaux dépendra du présent dossier de DIG pour l'accès au foncier ainsi que des résultats des investigations géotechniques en vue de l'adaptation des travaux prévus.

A ce stade, il peut être considéré que les travaux seront réalisés à l'horizon 2023/2024.

3.4 Modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages

3.4.1 Surveillance et entretien en phase d'exploitation

Une fois les travaux achevés, les opérations d'entretien et de maintenance du réseau, qui permettront de garantir la sécurité de la distribution de l'eau industrielle, seront pris en charge par Caux Seine Agglo ou par la SAUR.

Cette surveillance sera notamment facilitée par la présence des débitmètres prévus dans le présent projet. Des contrôles de la qualité de l'eau seront également effectués.

3.4.2 Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase travaux

Au regard de la nature des travaux à réaliser, le principal incident ou accident potentiel serait le rejet accidentel d'hydrocarbures du fait de la présence d'engins de chantier sur site.

Néanmoins, afin d'en limiter les impacts si un tel accident devait survenir, le maître d'ouvrage élaborera au préalable un plan d'intervention qui comprendra les modalités d'identification de l'accident pour les premières personnes intervenant sur les lieux, les consignes de sécurité à respecter, la liste des personnes et organismes à prévenir, et les moyens d'action à mettre en œuvre.

Ce plan d'action sera intégré au marché qui sera passée avec l'entreprise qui aura la charge des travaux.

La neutralisation de la source de pollution se déroulera selon le schéma suivant :

- Contenir et arrêter le déversement ;
- Empêcher la propagation du polluant par tous les moyens possibles : produits absorbants ou gélifiants, ...
- Neutraliser le produit avec l'aide de spécialistes, car l'emploi de certains produits est dangereux et le respect des consignes de sécurité est impératif.

En cas de pollution accidentelle durant la phase chantier, la pollution sera confinée et extraite avant d'être évacuée vers une filière d'élimination adaptée.

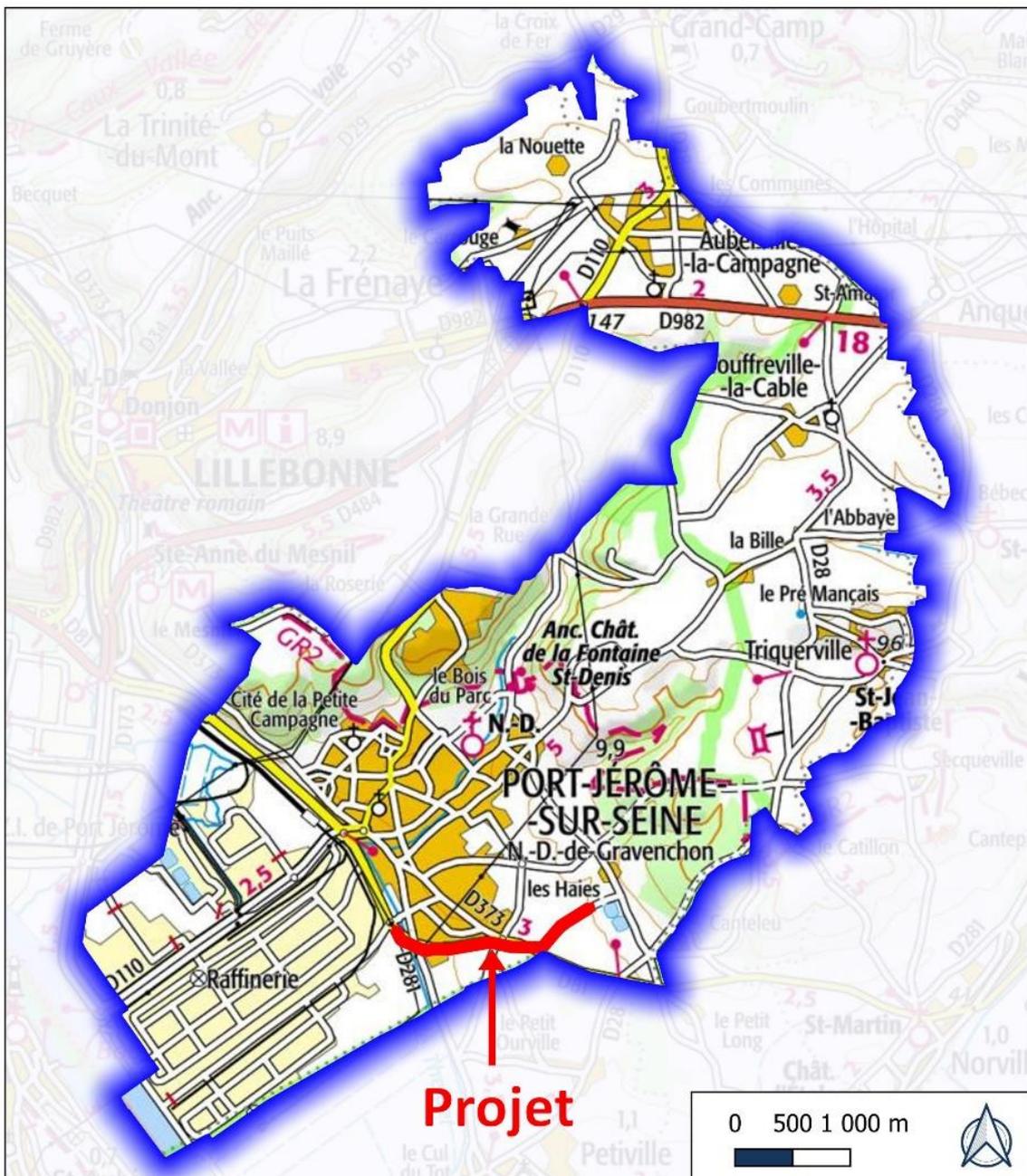
4

Enquête parcellaire

4.1 Commune impactée par le périmètre de l'enquête

Comme évoqué en introduction de ce rapport, le périmètre de la DIG s'inscrit exclusivement sur le territoire communal de Port-Jérôme-sur-Seine.

Schéma 9 : Commune impactée par le périmètre de l'enquête



4.2 Parcelles cadastrales impactées par la DIG & Propriétaires

Le tableau suivant synthétise les informations en rapport avec les parcelles concernées par les travaux à réaliser.

Tableau 2 : Parcelles cadastrales et propriétaires concernés par la DIG

Commune et section cadastrale		Numéro parcelle cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale concernée par la DIG	Nom du propriétaire
PORT-JEROME-SUR-SEINE	Section 0B	1434	4 695	205	Caux Seine agglo
		1432	89	25	
		1437	64	5	
		1438	156	63	
		1855	6 763	690	
		1429	86	20	
		1425	78	35	
		2192	1 510	31	
		2194	2 041	91	
		1426	113	20	
	1372	161	41		
	0266	17 625	221		
	0512	111 580	1 942		
	0835	1 551	128	Département 76	
	0853	9 335	204	M. LELIEVRE Bertrand	
	0851	3 724	177		
	1430	10 045	935		
	0859	16 817	1 554	M. FERRAND Thierry	
	Section EB	0045	384 815	1 358	ESSO RAFFINAGE
		0043	1 276	79	Caux Seine agglo

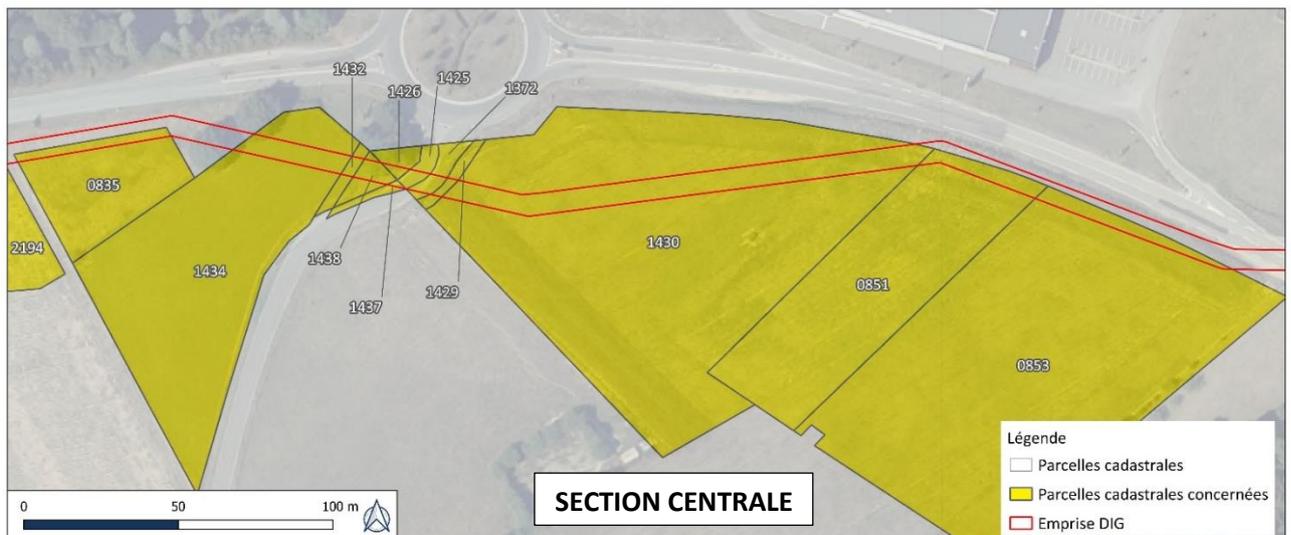
La servitude de passage qui s'appliquera au droit de la nouvelle conduite d'eau industrielle s'étendra sur une largeur de 6 m afin de faciliter la maintenance et le remplacement des pièces.

4.3 Plan parcellaire

Les 3 schémas suivants permettent de localiser les emprises cadastrales concernées par la DIG. Le plan parcellaire complet est fourni en annexe.

Annexe 4 : Plan parcellaire

Schéma 10 : Parcelles cadastrales concernées par la DIG



ANNEXE 1

Délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo sur l'engagement d'une procédure de DIG pour le passage de la conduite d'eau industrielle

ANNEXE 2

Décision de l'Autorité environnementale MRAe sur la dispense d'étude d'impact

ANNEXE 3

Plan PRO du projet de doublement de la conduite d'eau industrielle depuis les réservoirs de Canteleu jusqu'à la porte St Georges à Port- Jérôme-sur-Seine

ANNEXE 4

Plan parcellaire